EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres:

En exercice: 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation: 23/03/2016

Date d'affichage: 23/03/2016

de la Commune de COGOLIN Séance du mercredi 30 mars 2016

L'an deux mille seize et le 30 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS: Marc Étienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS: Rémy FÉLIX à Maria de Fatima FIANDINO / Patrick GARNIER à Christelle DUVERNET / Patrick CLAUDEL à Jean-Jacques GABERT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Éric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Patricia BERENGUIER / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Michel BERTIN à Élisabeth CAILLAT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes prévoyait la mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public en prenant en compte toutes les formes de handicap, des troubles de santé invalidants ou de polyhandicaps.

Les textes législatifs prévoyaient un délai de 10 ans pour réaliser les travaux. Au-delà de cette date, un dispositif appelé « Agenda d'Accessibilité Programmé » a permis aux propriétaires de programmer les travaux sur une période pouvant aller jusqu'à 9 ans.

ID: 083-218300424-20160330-DEL2016_092-DE

CM 30/03/2016

N°2016/092

HOTEL DE VILLE - MISE EN ACCESSIBILITE DU REZ-DE-CHAUSSEE **AUTORISATION DE DEPOSER LES AUTORISATIONS NECESSAIRES**

Il est rappelé que le conseil municipal a adopté, conformément à la délibération n° 2015/151 du 17 septembre 2015, l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AdAp) prévoyant l'échelonnement des travaux.

Conformément à ce calendrier prévisionnel, l'accès à l'Hôtel de Ville était prévu dès la première année.

Après études, il a été décidé de regrouper le service Etat Civil avec l'accueil de la Mairie. Les travaux consistent en la mise en place d'un élévateur vertical au droit des marches d'entrée, de la création d'un espace accueil - état civil correspondant aux nécessités de services et répondant aux normes en vigueur en matière d'accessibilité.

Conformément à l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, les travaux conduisant à la création, l'aménagement ou la modification d'un Etablissement recevant du public (ERP) ne peuvent être réalisés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et procéder au dépôt des autorisations nécessaires à l'aménagement du service accueil et état civil.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.

Le Maire

Marc Etienne LANSADE